

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre, à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Michel FRANQUES, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Isabelle ESPINOSA (suppléante de Mme Eva GERAUD), Nadia OULD AMER, Brigitte PARAYRE (suppléante de M. Gérard PORTES) Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.
COL Christophe DULAUD, directeur départemental.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET.
CNE Jacques SALVADOR.
ADJ Damien GAREL.

Secrétaire : Colonel E. VIAL.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 3.

Date de la convocation : 02 décembre 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°069/CA-12/2022**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## OBJET : Évolution des ressources et des charges prévisibles

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS.

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux administrateurs du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour 2023. Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local,
- ressources prévisibles,
- charges prévisibles.

### 1 – Éléments de contexte national et local

En cette fin 2022, l'**activité économique mondiale** reste marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (crises sanitaire, géopolitique, climatique) qui, bien que certaines difficultés tendent à s'atténuer, entraînent des tensions sur les conditions de production. Ce contexte contribue à alimenter l'inflation qui atteint désormais 10 % dans la zone euro, sous l'influence des prix de l'énergie et de l'alimentaire mais aussi progressivement de ceux des biens manufacturés et des services. Les écarts entre pays sont relativement importants selon les politiques publiques et monétaires mises en place par les États et les banques centrales. Pour le moment, la France connaît un meilleur sort que ses voisins.

En cette fin d'année, le commerce mondial pourrait ralentir, et les craintes sur l'approvisionnement et sur les coûts des énergies seraient suffisamment fortes **en France** pour réduire la dynamique économique (entreprises et ménages). Après un premier semestre favorable, la progression constatée sur l'emploi salarié dans notre pays pourrait être ralentie sur cette fin d'année (+305.000 emplois prévus en 2022, après +971.000 réalisés en 2021). S'il est constaté un tassement relatif de l'inflation depuis 3 mois, elle pourrait repartir à la hausse en décembre pour atteindre +6,4% sur un an (sous réserve des évolutions à venir du prix du baril de pétrole). Malgré tout, le PIB français pourrait progresser de 2,6 % en 2022 par rapport à l'année précédente<sup>1</sup>.

Après avoir reconstitué leurs marges de manœuvres mises à mal par la crise sanitaire en 2021, **les collectivités locales** se trouvent confrontées à l'effet de ciseau en 2022, avec des dépenses de fonctionnement plus dynamiques (causes : hausse du prix des énergies et revalorisations salariales) que les recettes<sup>2</sup>. Par conséquent, l'épargne brute devrait être globalement en repli et le niveau d'investissement en progression inévitable (en raison de la hausse des coûts de la construction) nécessitera un nouveau recours à l'emprunt.

**Au plan local**, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L1424-35 al.2 du CGCT entre le SDIS et le Département (*convention fixant notamment le montant de la contribution versée par le Département au SDIS sur la période 2019-2022, signée le 19 avril 2019*) arrive à son terme fin 2022. A ce jour, les discussions sont en cours pour la renouveler. Mais, conscient d'une part que le SDIS s'est heurté à certaines de ses limites capacitaires l'été dernier, lorsque le risque de feu d'espaces naturels était le plus élevé, et soucieux d'autre part de préparer l'établissement au changement climatique, le président du conseil départemental s'est déjà engagé à renforcer la contribution du Département pour 2023, après avoir fait voter une décision modificative en faveur du SDIS pour un montant de 500.000 € sur l'exercice 2022. La participation du Département s'établirait ainsi dans les conditions suivantes (*les années précédentes sont citées pour mémoire*) :

1 INSEE, « *Un automne lourd de menaces pour l'Europe* », Note de conjoncture, 6 octobre 2022.

2 La Banque Postale, « *Note de conjoncture sur les finances locales* », 22 septembre 2022

| Contribution principale | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Part fonctionnement     | 14.484.000 € | 14.884.000 € | 15.784.000 € | 17.000.000 € |
| Part investissement     | 135.600 €    | 135.600 €    | 135.600 €    | 135.600 €    |

| Contribution complémentaire<br>pour la prise en charge du surcroît<br>de dette immobilière | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Part fonctionnement                                                                        | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 0 €       |
| Part investissement                                                                        | 268.943 € | 480.662 € | 480.662 € | 481.662 € |

Le soutien du Département est un atout précieux pour le SDIS face aux enjeux majeurs qui s'annoncent.

## **2 – Les ressources prévisibles**

### **2.1 – Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont principalement constituées par les contributions du Département, des EPCI et des communes.

En 2022, la **contribution principale du Département** augmentera significativement en section de fonctionnement pour atteindre 17.000.000 € (+11,2%), conformément aux dispositions précisées dans le premier chapitre.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des **contributions versées par les communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Selon le mode de calcul habituel (issu de la délibération du CASDIS du 30 novembre 2009), le taux d'évolution des contributions du bloc communal a été voté par le conseil d'administration à hauteur de + 8,21 % (contre + 2,31 % en 2022), générant en 2023 une recette supplémentaire de + 1.072.075 € (pour mémoire + 294.381,67 € en 2022 ; + 38.000 € en 2021).

En complément, les **autres recettes** (constituées principalement par les interventions facturées), susceptibles d'évoluer à la hausse en 2022 (*nombreuses colonnes de renfort engagées l'été dernier - 16 détachements + 6 relèves – et augmentation du montant de remboursement des « carences » de 124 à 200 €*), restent incertaines pour 2023. Il reste à tirer le retour d'expérience de la nouvelle organisation du transport sanitaire dans le département mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qui est susceptible de revoyure. Elle peut influencer le niveau de ce chapitre.

Notons que le principe légal de participation aux frais est correctement exploité depuis plusieurs années.

Enfin, comme en 2022, il devrait s'avérer nécessaire d'effectuer une **reprise partielle des provisions pour risques et charges** faites ces dernières années, dont le montant reste à déterminer.

### **2.2 – Recettes d'investissement :**

Parmi les recettes d'investissement, le **FCTVA** pourrait représenter en 2023 une recette de 700.000 €. Le retard observé dans la livraison de certains matériels (dont des véhicules), lié aux tensions d'approvisionnement chez nos fournisseurs, pourrait encore décaler le versement d'une partie de la somme attendue.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
 Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
 Courriel direction.etat-majior@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
 SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
 Engagement - Cohésion - Efficacité

Cette recette sera complétée par une **subvention d'investissement provenant du Département**. Conformément à l'accord mutuel qui reste à encadrer par la convention pluriannuelle, elle sera encore composée d'une part liée à la revalorisation annuelle cumulée de la contribution principale (135.600 €), additionnée de la prise en compte du surcroît de dette généré par les emprunts immobiliers à souscrire pour les centres d'incendie et de secours à reconstruire, en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.274.737 €.

En complément, le SDIS restera attentif aux leviers de subventionnement qu'il pourra activer dans les prochaines années mais, constamment exclu des dispositifs de soutien, il est peu probable que cela puisse constituer des recettes supplémentaires notables.

Enfin, quelques **produits de cession** sont à prévoir (ventes de véhicules réformés notamment) dans des proportions habituelles.

### **3 – Les dépenses prévisibles**

#### **3.1 – Charges de fonctionnement :**

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) devront être contenues autant que possible à moins de 6,5 M€, malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles, notamment sur le carburant ou les énergies. Pour cela, le contrôle de gestion déjà engagé depuis plusieurs années a récemment été placé sous l'animation d'un comité de pilotage. Il commence à produire des résultats intéressants, mais malheureusement masqués par l'évolution des prix. Quelques exemples :

- la reprogrammation des plages de fonctionnement des postes d'impression/photocopie permet d'économiser 17,3 % de consommations électriques de ces appareils ;
- l'analyse d'un surcoût inexplicable des factures d'électricité du CIS ANGLES a révélé des anomalies de facturation depuis 2020, conduisant Direct Énergie à rembourser un trop payé de 2.500 € ;
- les comportements individuels et collectifs, relativement vertueux jusqu'alors, se sont encore améliorés cette année :
  - baisse des consommations de gaz de 17,46% sur les 10 derniers mois en 2022 par rapport à la même période 2021 (baisse de 59% sur le seul mois d'octobre 2022 par rapport à octobre 2021) ;
  - baisse des consommations d'électricité de 3% sur les 10 derniers mois 2022 par rapport à la même période 2021 (baisse de 23% sur le seul mois d'octobre 2022 par rapport à octobre 2021) ;
  - le réajustement en cours des contrats de fourniture d'électricité (puissances compteur et options heures creuses) devrait atténuer un peu la hausse des coûts, mais une adaptation des comportements est nécessaire.

Mais, le SDIS doit se préparer à la nouvelle augmentation annoncée des prix sur l'électricité, le gaz et le carburant, et à la persistance d'une grande incertitude dans ce domaine. Les seules imputations 60612 et 60622 pourraient nécessiter une inscription dépassant de 1.800.000 € celle de 2022.

|                       | BP 2022   | BP + DM 2022 | CA 2022 estimé | BP 2023 envisagé |
|-----------------------|-----------|--------------|----------------|------------------|
| 60612 électricité-gaz | 475.000 € | 1.120.000 €  | 900.000 €      | 1.800.000 €      |
| 60622 carburant       | 470.000 € | 825.000 €    | 750.000 €      | 1.000.000 €      |

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Par ailleurs, l'augmentation des prix touche aussi les produits manufacturés et nombre des marchés souscrits par le SDIS peinent aujourd'hui à être exécutés sans dépassement des prix contractuels. Exemple : matériels et produits d'entretien (+20 à 30 % pour les sacs poubelles et la brosse à main ; +30 à 70 % pour le papier essuie-mains), consommables mécaniques (+100 % pour l'ADBlue, +15 % environ sur les pièces détachées), DSA, ... Les inscriptions budgétaires devront tenir compte de ces évolutions.

Enfin, le cas échéant sous la forme d'une AE/CP, il s'agira de donner suite à l'audit bâtimentaire rendu par THEMELIA il y a quelques mois en mettant en place le plan d'entretien souhaité pour l'infrastructure.

**Les charges de personnels et frais assimilés** (chapitre 012) seront en augmentation, à cause notamment des effets cumulés :

- De l'augmentation régulière de l'activité opérationnelle départementale et extra-départementale :  
*Par exemple, l'activité opérationnelle de l'été dernier a fortement mobilisé les SPV (+41 % en hommes.heures), ce qui impacte directement le volume d'indemnités à verser.*

| Périodes                                                                                   | Juin à septembre 2021 | Juin à septembre 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Volume d'activité opérationnelle des SPV en hommes x heures (1 h.h = 1 SPV durant 1 heure) | 34 958 h.h            | 49 308 h.h            |

*Il est prudent de considérer que l'activité opérationnelle départementale et les renforts extra-départementaux ne diminueront pas en 2023.*

- De mesures nationales de revalorisation des salaires et indemnités :
  - l'augmentation du point d'indice décrétée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (impact = + 700.000 € sur 2023 par rapport au BP 2022) et de la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie B ;
  - l'augmentation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance versée aux SPV ayant cessé leur activité (arrêté du 21 septembre 2022) : + 30.000 € ;
  - la cotisation au compte engagement citoyen (V. décret 2022-1403) : 22.000 € ;
  - ainsi que la revalorisation du montant des indemnités SPV (dernière mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2022) ;
- De mesures locales destinées à améliorer le service rendu et valoriser l'investissement des agents :
  - l'application sur une année pleine des mesures déjà décidées par le CASDIS afin de revaloriser le taux des indemnités en garde pour les SPV (taux unique notamment) : 300.000 € ;
  - les mesures nécessaires à l'amélioration du potentiel opérationnel journalier, prévoyant notamment la mise en place de gardes jour à Labruguière et Réalmont : 120.000 € ;
  - la revalorisation indemnitaire de la reconnaissance de la disponibilité librement consentie en journée par les SPV (20.000 €) ;
  - la revalorisation du régime indemnitaire des personnels en service hors rang, suite à un engagement du service en conséquence du passage aux 1 607 h (groupe de travail en cours) ;
  - d'une hypothèse de recrutement de PATS et/ou SPP qui, bien que nécessaire, reste soumise à l'étude plus fine des capacités budgétaires de l'établissement ;
- Du GVT.

Enfin, le format budgétaire M57 ne permet plus d'inscrire un chapitre de **dépenses imprévues** comme le SDIS le faisait jusqu'à présent. Certains articles de fonctionnement seront donc dimensionnés plus largement que nécessaire pour permettre la mobilisation imprévues de crédits en cas de besoin, sans toutefois contrevenir au principe de sincérité budgétaire.

### 3.2 – Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront majoritairement consacrées :

- à la poursuite du plan d'équipement renouvelé en 2022 pour la flotte véhicules. A ce propos, et alors même que le niveau de financement a été décidé sur la base d'une évaluation toute récente, les crédits de paiement votés pour 2022 (2,1 M€) n'ont pas été suffisants pour réaliser les dépenses prévues. En raison de l'augmentation des prix constatée cette année, il est probable qu'une réévaluation à la hausse de l'AP/CP correspondant soit proposée au conseil d'administration ;
- à la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque, relevant de la nouvelle politique « énergies » du SDIS ;
- à la réalisation d'opérations bâtimentaires de rénovation dont la nécessité a été relevée par l'audit THEMELIA (*remplacement de toitures amiante, agrandissement des vestiaires du CIS Puylaurens, ...*), et de travaux de rénovation énergétique. Ces opérations pourraient être regroupées dans un AP/CP pour une meilleure lisibilité ;
- à la rénovation coûteuse d'un véhicule de lutte contre les feux d'hydrocarbures et porteur d'eau (fuite irréparable de la cuve du CCEM Gaillac : 160.000 €) ;
- au renouvellement normal des équipements informatiques, mais aussi à la poursuite des actions de modernisation des systèmes d'information, notamment en faveur de l'opérationnel (*écran tactile et logiciel support des situations tactiques opérationnelles pour le poste de commandement, logiciel de présentation des disponibilités opérationnelles pour le CTA-CODIS, ...*) ou de la cybersécurité.

Hors programme, il s'agit également de permettre l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier... pour 1.000.000 € environ).

### 3.3 – Les annuités d'emprunt :

En 2022, un emprunt de 1 M€ a été contracté auprès de la société ARKEA pour financer les études du projet de construction du CSP Castres (emprunt sur 20 ans à 1,21%). La recette est titrée sur le budget 2022, mais le tirage de la somme ne sera fait qu'en avril 2023 considérant le double intérêt de :

- ne faire débiter le remboursement qu'en 2024 pour une annuité constante de 56.796 €, année où la dette annuelle existante se réduit de 75.000 € environ ;
- faire coïncider les échéances de remboursement avec le mois de mai, peu impacté par les frais financiers.

Exception faite des 1.000 € de commission qui lui sont liés, cet emprunt ne viendra donc pas alourdir l'annuité de dette en 2023 qui s'élèvera à 1.756.398,51 €, répartis en :

- 580.331,37 € d'intérêts ;
- 1.175.067,14 € de remboursement de capital (cette part devant faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département à hauteur de 481.662 €).

Le prochain emprunt devra être souscrit pour financer la phase « construction » du CSP CASTRES. Au regard de l'évolution constatée de l'offre bancaire, il est à craindre que des taux d'intérêt soient bien moins favorables.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- donne acte au président de la présentation de ce rapport ;
- autorise le président à le transmettre au président du conseil départemental.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7](mailto:7007-31068@tribunal-administratif-toulouse.fr)) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
**Engagement - Cohésion - Efficacité**